

COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2015

Le quorum atteint, le conseil municipal a délibéré comme suit :

Présentation des résultats budgétaires 2014 et préparation du B.P 2015

Lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014, et compte tenu de ces résultats, il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de 60 878.12 € au compte 1068 (Réserves) de la section d'investissement pour couvrir le déficit de 44 718.12 € (D001) et les restes à réaliser 2014 (- 16 160 €)

Monsieur le Maire, après avoir informé les élus des résultats budgétaires 2014 présente un 1^{er} projet de budget qui pourra être affiné compte tenu des éléments d'informations qui seront communiqués par les services de l'Etat sur les recettes fiscales et les dotations de l'Etat attendues.

Conventions cantine et ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Monsieur le Maire rappelle que :

♦ Pour la **cantine scolaire**, La Ligue de l'Enseignement fixe le prix du repas à 4.30 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et la prise en charge de dépenses supplétives sur les deux sites de restauration au montant mensuel de 1 578 € réparti sur les 10 mois scolaires entre chaque commune bénéficiant du service, au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'enfants inscrits.

Pour l'exercice 2015, le montant dû par la commune est évalué à 4 202.10 €.

♦ Pour l'**accueil périscolaire**, La Ligue de l'Enseignement n'a pas sollicité de demande de subvention d'équilibre mais a établi, pour l'exercice 2015, un projet de convention qui prévoit une contribution financière fixée au montant de 5 887 € pour la commune de La Villeneuve au Chêne.

Il est rappelé que l'accueil périscolaire assuré au Centre Yvonne Martinot est organisé comme suit :

- *Accueil périscolaire du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00*
- *Centre de loisirs du mercredi de 13h00 à 19h00*
- *3 semaines d'ouverture lors des petites vacances*
- *5 semaines d'ouverture lors des grandes vacances*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera la Directrice de La ligue de l'Enseignement vendredi 30 janvier 2015 avec les représentants des autres communes pour obtenir des explications sur les montants demandés et la justification des hausses calculées. Il reporte donc la validation des 2 conventions à une prochaine séance afin d'être en mesure de justifier le bien-fondé des coûts demandés et d'étudier les possibilités de maîtrise des dépenses liées à l'accueil périscolaire.

Attribution financière scolaire 2015

Le conseil municipal se déclare favorable pour fixer le montant de l'attribution scolaire à **40 € par élève** et pour verser à la coopérative scolaire **une subvention de 1 000 €**.

Désignation de délégués communaux appelés à siéger au syndicat d'eau de la région de Vendevre et du Landion

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Eau de la Région de Vendevre/Beurey et le Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Spoy/Meurville/Couvignon ont fusionné le 1^{er} janvier 2015. Une nouvelle collectivité a été créée et se dénomme Syndicat d'Eau de la Région de Vendevre et du Landion.

Après avoir procédé au vote, les délégués élus sont:

2 délégués titulaires :	M. Jean-Paul MAÏER	M. Romain TISSOT
2 délégués suppléants :	M. Thierry BRACKE	M. Jésus CERVANTES

☐ **Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire évoque l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Toutefois, eu égard aux éléments d'informations recensés, il apparaît que : *la création de ce droit appartient au seul conseil municipal des communes possédant un PLU ou un POS ou une carte communale approuvée (Code de l'urbanisme, art. L211-1), à moins que la commune ne fasse partie d'un EPCI ayant compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, qui se substitue alors « de plein droit » à la commune (Code de l'urbanisme, art. L211-2).*

Ces compétences étant exercées en totalité par la communauté de communes, il apparaît peu probable que la commune de La Villeneuve au Chêne puisse instaurer le DPU de sa propre initiative.

Monsieur le Maire souhaite contacter le CDHU en charge de l'élaboration du PLUI pour connaître clairement les marges de manœuvre de la commune. Il tiendra les élus informés lors d'une prochaine séance.

☐ **Convention de mise à disposition des deux cimetières et de l'église Saint Nicolas de la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2014, a validé le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de Champ sur Barse des deux cimetières et de l'église Saint Nicolas de La Villeneuve au Chêne. En effet, de longue date, la commune de La Villeneuve au Chêne permet aux habitants de la commune de Champ sur Barse d'être inhumés dans le cimetière communal de La Villeneuve au Chêne et d'utiliser l'église Saint Nicolas pour des funérailles ou autres cérémonies, la commune de Champ sur Barse ne disposant ni de cimetière, ni d'église.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

☐ **Convention de mise à disposition d'un local pour stationner le fourgon des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2014 un fourgon d'occasion destiné aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Villeneuve au Chêne.

La commune ne disposant pas de local pour entreposer le véhicule, les propriétaires domiciliés aux 11-13 rue aux Chèvres, ont proposé de mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, une grange leur appartenant.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention entre La Commune de La Villeneuve au Chêne et les propriétaires de ce foncier bâti pour formaliser les conditions de cette mise à disposition.

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition telle que présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

☐ **Vacations des sapeurs-pompiers au titre de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état récapitulatif des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Villeneuve au Chêne pour l'année 2014. Il donne lecture des taux de vacations horaires fixés par décret et alloués aux sapeurs-pompiers en fonction de leur grade.

TOTAL DES VACATIONS : 2 022.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE** favorable au règlement des vacations proposées.

☐ **Programme d'actions ONF**

Après avoir pris connaissance du devis proposé par l'ONF pour l'entretien de la forêt communale, Monsieur le Maire sollicite l'avis de Monsieur Sylvain GARNIER sur les travaux qui se révèlent être prioritaires.

Monsieur Sylvain GARNIER préconise le dégagement manuel des régénérations naturelles et la taille de formation sur des arbres (merisiers) + de 3 m pour leur permettre de pousser dans de bonnes conditions.

- L'ONF propose d'effectuer sur la parcelle 7 pour un **montant de 4 750 € HT**
 - Le dégagement manuel des régénérations naturelles
 - Le cloisonnement d'exploitation (maintenance)
 - La taille de formation sur la plantation de merisiers pour les arbres de + de 3m
- L'ONF propose également d'effectuer sur diverses parcelles pour un **montant de 4 180 € HT**
 - L'entretien à la débroussailluse des périmètres des 4 garennes de la parcelle 8
 - Le traitement manuel du parcellaire de la forêt communale
 - La remise ne état d'un passage busé et fermeture 0/20 sur la ligne des parcelles 5 et 6
 - La pose d'un cadenas à code avec une longue croche sur la barrière
 - L'entretien des lisières le long de la parcelle 6 (RD28)
 - L'entretien du périmètre le long de la parcelle 5

☐ Archivage communal

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer un archivage communal afin de libérer de l'espace dans le grenier et de procéder à la suppression de documents éliminables conformément aux recommandations délivrées par le Directeur des Archives Départementales de l'Aube qui est venu, sur la demande du nouveau maire, inspecter les archives communales.

Afin de réaliser au mieux cet archivage, Monsieur le Maire propose de faire appel à un agent formé et ayant exécuté l'archivage dans une autre commune. Il pourrait être recruté en CDD pour cette mission bien spécifique.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE DECLARE** favorable sur cette proposition.

☐ Acquisition et installation de 2 bungalows au stade de football

Monsieur le Maire expose que le District Aube de Football a accepté de classer le stade municipal de La Villeneuve au Chêne en niveau « Foot à 11 » autorisant les clubs de football à jouer sur ce terrain.

Les équipes devant disposer de vestiaires, il est proposé d'acquérir 2 bâtiments modulaires d'occasion de 6m sur 2.45 m pour un montant H.T de 4 000 € soit 4 800 € TTC. Resterait également à financer l'accès et le bardage des bâtiments.

☐ Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2015.

Considérant l'intérêt pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2015, les subventions suivantes :

1. ADMR de Lusigny sur Barse	500€
2. DDEN Vendevre sur Barse	40€
3. Foyer Auboïs - Revivre	50€
4. F.S.E Collège Nicolas Bourbon	150€
5. Ecole des enfants malades de l'Aube	40€
6. Handball club de Vendevre sur Barse	100€
7. PL Bar sur Aube Handball	40€
8. APE de l'Orient	100€
9. Stade Villeneuvois	600€
10. Coopérative scolaire de La Villeneuve	1 000€

- **DECIDE** d'attribuer au CCAS de LA VILLENEUVE AU CHENE la somme de **3 000 €**.

Monsieur le Maire félicite les associations locales, notamment l'association municipale des loisirs et la compagnie théâtrale de l'Echange, qui ont décidé de ne pas solliciter de subvention cette année, conscientes des possibilités financières limitées de la commune sur l'exercice 2015.

